

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février à 19 heures 00, le Conseil municipal de la Commune d'Ornon dûment convoqué le vendredi 10 février 2023, s'est réuni en Mairie en session ordinaire, sous la Présidence de Madame le Maire, Nicole FAURE.  
Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents : 10 : ARLOT Serge, BOCQUERAZ Andrée, BOCQUERAZ Nathalie, FAURE Nicole, FIAT Julien, GALL Philippe, GARDEN Noël, GUINARD Gilles, Christophe PROUVOST**

**Représenté : 1 : RUET Christophe par FIAT Julien**

**Votants :11**

**BOCQUERAZ Andrée a été élue secrétaire de séance.**

### **Délibération n°20230224-05 : AUTORISATION POUR L'INSTALLATION DE STRUCTURES DE JEUX AU PLAN DU COL**

Vu la demande du porteur de projet AMAROK pour l'ouverture d'un parc de loisirs au Plan du Col,  
Vu le souhait de la commune de tendre vers des activités multi saisons complémentaires au ski en période hivernale et qui pourront être pratiquées pendant la période estivale.

Ces structures de jeux seront démontables. Un espace sera réservé pour un food truck mobile, nouvelle tendance de restauration.

L'atout du Col d'Ornon est de se situer sur un lieu de passage reliant la Matheysine à l'Oisans.

De plus le hameau du Plan du Col avec ses résidences secondaires et ses gîtes connaît un fort taux d'occupation pendant la période des vacances scolaires et des week-ends et ce tout au long de l'année.

Compte tenu de ces éléments, la commune d'Ornon propose de mettre à disposition les parcelles n°D0973, D0989 et D0994 pour une superficie totale de 7 877 m<sup>2</sup>, moyennant une contribution financière de 100€ à charge du porteur de projet pour une durée d'un an renouvelable.

Une convention d'occupation précaire du domaine public sera signée entre les deux parties, la commune et le gestionnaire du parc de loisirs.

L'aménagement et l'entretien de la parcelle est à charge du porteur de projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,  
AUTORISE l'installation de ces structures,  
AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
au registre sont les signatures,  
pour expédition conforme.*

**Le Maire,  
Nicole FAURE**

